



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 131/2014

Portant extension d'agrément d'un local auto-école

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1027/2013 du 28 mai 2013 autorisant Monsieur Vincent DRUBIGNY, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE VINCENT » au 14 Avenue Félix Faure 88700 RAMBERVILLERS sous le n° E 13 088 0005 0;

Vu l'arrêté préfectoral n°1468/2013 du 11 juillet 2013 portant extension de l'agrément ;

Vu la demande présentée le 21 février 2014 par Monsieur Vincent DRUBIGNY exploitant de l'Auto-Ecole VINCENT en vue d'être autorisé à dispenser, dans son établissement, la formation au permis B96;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} - Les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 1027/2013 du 28 mai 2013 et n° 1468/2013 du 11 juillet 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Vincent DRUBIGNY, est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 14 rue Félix Faure à RAMBERVILLERS (88).

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)
- le permis BE
- le permis B96

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1027/2013 du 28 mai 2013 et 1468/2013 du 11 juillet 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de RAMBERVILLERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Vincent DRUBIGNY.

Epinal, le 7 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 619/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1112/2012 du 1^{er} juin 2012 autorisant Monsieur Philippe HENRY, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LES MESANGES » au Centre Commercial Les Tuileries rue Ernest Renan 88000 EPINAL sous le n° E 02 088 0319 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 688/2013 du 10 avril 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} – Les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 1112/2012 du 1^{er} juin 2012 et n° 688/2013 du 10 avril 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Philippe HENRY, représentant de la SARL LES MESANGES est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au Centre Commercial Les Tuileries rue Ernest Renan 88000 EPINAL sous la dénomination « AUTO ECOLE LES MESANGES ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, B code 96 et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1, A2 et A

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1112/2012 du 1^{er} juin 2012 et n° 688/2013 du 10 avril 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Philippe HENRY.

Epinal, le 7 AVR. 2014

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
N° 620/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2214/2011 en date du 06 octobre 2011 autorisant la société AUTO MOTO ECOLE DAVID, représentée par Monsieur David HUERTAS, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, au 451 Route de Bruyères à LAVAL SUR VOLOGNE ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2214/2011 du 6 octobre 2011 susvisé est ainsi modifié :

La SASU dénommée AUTO MOTO ECOLE DAVID représentée par Monsieur David HUERTAS né le 4 janvier 1972 est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 451 Route de Bruyères 88600 LAVAL SUR VOLOGNE

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B ;
- l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- les permis AM, A1, A2 et A

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1112/2012 du 1^{er} juin 2012 et n° 688/2013 du 10 avril 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, , Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de LAVAL SUR VOLOGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur David HUERTAS représentant la société Auto Moto Ecole DAVID.

EPINAL, le 10 AVR. 2014
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général de la Préfecture...



Éric REQUET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 621/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 696/2013 du 11 avril 2013 et n° 960/2013 du 29 avril 2013, autorisant Monsieur Cyril CHARPENTIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LES BOUTONS D'OR » au 11 rue de Remiremont 88380 ARCHES sous le n° E 13 088 0003 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1044/2013 du 29 mai 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{ER} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 696/2013 du 11 avril 2013 et n° 1044/2013 du 29 mai 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Cyril CHARPENTIER né le 28 juillet 1976 cogérant de la SARL LES BOUTONS D'OR est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 11 rue de Remiremont 88380 ARCHES. sous la dénomination « Auto-Ecole Les Boutons d'Or».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, permis B code 96 et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1, A2 et A ;
- le permis BE.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés n° 696/2013 du 11 avril 2013 et n° 1044/2013 du 29 mai 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'Arches sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Cyril CHARPENTIER exploitant l'Auto-Ecole Les Boutons d'Or.

Epinal, le 10 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 622/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2091/2012 du 26 septembre 2012 et n° 712/2013 du 21 avril 2013 autorisant Madame Séverine BOURGEOIS, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LES BOUTONS D'OR » au 43 Route de Remiremont 88000 EPINAL sous le n° E 07 088 0411 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1045/2013 du 29 mai 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général.

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 2091/2012 du 26 septembre 2012 et n° 1045/2013 du 29 mai 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« A compter du 28 mai 2013, Madame Séverine BOURGEOIS née le 11 avril 1978 à Epinal, cogérante de la SARL LES BOUTONS D'OR est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 43 Route de Remiremont 88000 EPINAL sous la dénomination « AUTO ECOLE LES BOUTONS D'OR ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement exploité par Madame Séverine BOURGEOIS sont :

- les permis B, B code 96 et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- le permis BE ;
- les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2091/2012 du 26 septembre 2012 et n° 1045/2013 du 29 mai 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame Séverine BOURGEOIS.

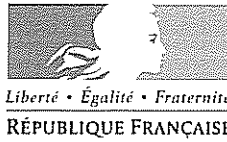
Epinal, le 10 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 623/2014

Portant modification de l'agrément d'un local d'auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1827/2013 du 30 août 2013 autorisant Monsieur Franck DESCOURS exploitant l'auto-école DESCOURS à exploiter un local d'auto-école au 16 Bis Quai Jules Ferry 88000 EPINAL sous le n° E 13 088 0007 0 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1827/2013 du 30 août 2013 susvisé est ainsi modifié :

« Monsieur Franck DESCOURS, né le 12 juillet 1975 représentant la SARL LA MOSELLE est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 16 Bis Quai Jules Ferry 88000 EPINAL, sous la dénomination : «AUTO ECOLE DESCOURS».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- Les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions des l'arrêté préfectoral n° 1827/2013 du 30 août 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 10 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 624/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1194/2012 du 24 juillet 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément autorisant Madame Brigitte JEANJACQUOT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole du Golf », au 1 rue Louis Blériot 88000 EPINAL ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1194/2012 du 24 juillet 2012 susvisé est ainsi modifié :

Madame Brigitte JEANJACQUOT, représentante de la SARL Auto-Ecole du Golf, née le 16 février 1971 à Epinal, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 1 Rue Louis Blériot 88000 EPINAL, sous la dénomination : «AUTO-ECOLE DU GOLF».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- le permis AM

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1194/2012 du 24 juillet 2012 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire d'EPINAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 10 AVR. 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 625/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1414/2009 du 28 juin 2009 autorisant Monsieur Alain Vauthier à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LAMBERT » au 9 Bis Boulevard Thiers 88200 REMIREMONT sous le n° E 09 088 0424 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1040/2013 du 28 mai 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 1414/2009 du 28 juin 2009 et n° 1040/2013 du 28 mai 2013 susvisé sont ainsi modifiés :

« Monsieur Alain VAUTHIER représentant de la SAS ERNICE est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 9 Bis Boulevard Thiers 88200 REMIREMONT, sous la dénomination « AUTO ECOLE LAMBERT ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, BE, B code 96 et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM et A1

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés n° 1414/2009 du 28 juin 2009 et n° 1040/2013 du 28 mai 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, MM le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de REMIREMONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M Alain VAUTHIER exploitant l'Auto-Ecole Lambert.

Epinal, le 10 AVR. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 626/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2109/2012 du 4 octobre 2012 autorisant Madame Laurène CHENAL, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE JACKY » au 102 Rue Ziwer Pacha 88140 CONTREXEVILLE sous le n° E 12 088 0464 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 998/2013 du 17 mai 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général.

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 2109/2012 du 4 octobre 2012 et n° 998/2013 du 17 mai 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

«Madame Laurène CHENAL est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 102 Rue Ziwer Pacha 88140 CONTREXEVILLE sous la dénomination « AUTO ECOLE JACKY».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, BE et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1 et A.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2109/2012 du 4 octobre 2012 et n° 998/2013 du 17 mai 2013 restent inchangées.

Article 3 M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de CONTREXEVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame Laurène CHENAL.

Epinal, le 10 AVR. 2014

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture*



Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 627/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 776/2012 du 26 avril 2012 autorisant Monsieur Francis CHENAL, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE JACKY » au Centre Commercial Les Olympiades Rue du Lieutenant Gauffre 88800 VITTEL sous le n° E 02 088 0347 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 642/2013 du 17 mai 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général.

Arrête

Article 1^{er} – Les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 776/2012 du 26 avril 2012 et n° 642/2013 du 17 mai 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Francis CHENAL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au Centre Commercial Les Olympiades Rue du Lieutenant Gauffre 88800 VITTEL sous la dénomination « AUTO ECOLE JACKY ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, BE et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1 et A.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 776/2012 du 26 avril 2012 et n° 642/2013 du 17 mai 2013 restent inchangées.

Article 3 M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de VITTEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Francis CHENAL.

Epinal, le 10 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 628/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2580/2012 du 27 décembre 2012 autorisant Madame Carole VILLEMEN, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FRANCK » au 16 Place Clémenceau 88210 SENONES sous le n° E 12 088 0467 0 modifié par l'arrêté n° 642/2013 du 28 mars 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 2580/2012 du 27 décembre 2012 et n° 642/2013 du 28 mars 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

Madame Carole VILLEMIN née le 13 décembre 1971 à Saint Dié des Vosges, représentante de la SAS AUTO-ECOLE FRANCK est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 16 Place Clémenceau 88210 SENONES, sous la dénomination «AUTO ECOLE FRANCK».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
- les permis AM, A1, A2 et A

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2580/2012 du 27 décembre 2012 et n° 642/2013 du 28 mars 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de SENONES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Carole VILLEMIN.

Epinal, le 10 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 629/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75/2012 du 15 février 2012 autorisant Madame Carole VILLEMIN, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FRANCK » au 31 rue Stanislas 88100 SAINT DIE DES VOSGES sous le n° E 12 088 0455 0 modifié par l'arrêté n° 643/2013 du 28 mars 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} –L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 75/2012 du 15 février 2012 et n° 643/2013 du 28 mars 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

Madame Carole VILLEMIN née le 13 décembre 1971 à Saint Dié des Vosges, représentante de la SAS AUTO-ECOLE FRANCK est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 31 Rue Stanislas 88100 SAINT DIE DES VOSGES, sous la dénomination : «AUTO ECOLE FRANCK».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)
- les permis AM, A1, A2 et A

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 75/2012 du 15 février 2012 et n° 643/2013 du 28 mars 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de SAINT DIE DES VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame Carole VILLEMIN.

Epinal, le 10 AVR. 2014

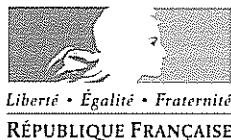
Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture*



Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
N° 638/2014

portant modification de l'agrément d'un local auto-école

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 525/2010 du 24 mars 2010 autorisant Monsieur Xavier LEMAIRE né le 5 février 1957 à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole LEMAIRE » au 3 Rue des Capucins 88130 CHARMES sous le n° E 05 088 0396 0 modifié par l'arrêté n° 2855/2010 du 16 novembre 2010 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 525/2010 du 24 mars 2010 et n° 2855/10 du 16 novembre 2010 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Xavier LEMAIRE, né le 5 février 1957 à JARVILLE LA MALGRANGE, est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à CHARMES au 3 Rue des Capucins sous la dénomination « AUTO-ECOLE LEMAIRE ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B
- l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)
- les permis AM, A2 et A

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés n° 525/2010 du 24 mars 2010 et n° 2855/10 du 16 novembre 2010 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire Général de la Préfecture, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de CHARMES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M Xavier LEMAIRE exploitant l'auto-école LEMAIRE.

EPINAL, le 16 AVR. 2014
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Eric RÉQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 639/2014

Portant modification de l'agrément d'un local d'auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1828/2013 du 02 septembre 2013 autorisant Monsieur Eric BARJONNET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole NEO » au 26 rue Jules Ferry à NEUFCHATEAU ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1828/2013 du 02 septembre 2013 est ainsi modifié :

« Monsieur Eric BARJONET né le 21 juin 1974 est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 26 Rue Jules Ferry 88300 NEUFCHATEAU, sous la dénomination : «AUTO ECOLE NEO».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ;
- Les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 1828/2013 du 02 septembre 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de NEUFCHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 640/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1146/2012 du 12 juin 2012 autorisant Madame Anne MUNIER représentante de l'EURL Auto-Ecole MUNIER, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MUNIER » au 6 Rue Liégeois 88130 CHARMES sous le n° E 02 088 0356 0 modifié par l'arrêté n° 1396/2013 du 12 juin 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 1146/2012 du 12 juin 2012 et n° 1396/2013 du 12 juin 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

«Madame Anne MUNIER née le 21 mai 1968 à Epinal, représentante de l'EURL Auto-Ecole MUNIER est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 6 rue Liégeois 88130 CHARMES sous la dénomination « AUTO-ECOLE MUNIER».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, B code 96, BE et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1, A2, A.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1146/2012 du 12 juin 2012 et n° 1396/2013 du 12 juin 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de CHARMES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame Anne MUNIER.

Epinal, le 16 AVR 2014

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture*



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 641/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3157/2010 du 24 décembre 2010 autorisant Madame Anne MUNIER représentante de l'EURL Auto-Ecole MUNIER, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MUNIER » au 25 Rue Chanzy 88500 MIRECOURT sous le n° E 06 088 0399 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1395/2013 du 12 juin 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 3157/2010 du 24 décembre 2010 et n° 1395/2013 du 12 juin 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

«Madame Anne MUNIER née le 21 mai 1968 à Epinal, représentante de l'EURL Auto-Ecole MUNIER est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 25 rue de Chanzy 88500 MIRECOURT sous la dénomination « AUTO-ECOLE MUNIER».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- les permis B, B code 96, BE et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 3157/2010 du 24 décembre 2010 et n° 1395/2013 du 12 juin 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de MIRECOURT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame Anne MUNIER.

Epinal, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 642/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 77/2012 du 23 février 2012 autorisant Monsieur Alain COUSTELLIE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LAC AUTO-ECOLE », au 12 Bis avenue du 19 novembre 88400 GERARDMER modifié par l'arrêté n° 635/2013 du 10 avril 2013 ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2012 par Monsieur COUSTELLIE Alain en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter le local précité;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – Monsieur L'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 77/2012 du 23 février 2012 et n° 635/2013 du 10 avril 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Alain COUSTELLIE né le 14 juillet 1959 à Dijon est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 12 Bis Avenue du 19 novembre 88400 GERARDMER, sous la dénomination : «LAC AUTO-ECOLE».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite
- le permis AM

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 77/2012 du 23 février 2012 et n°635/2013 du 10 avril 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 1 6 AVR. 2014

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture*



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la circulation

Arrêté n° 643/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1114/2012 du 1^{er} juin 2012 autorisant Monsieur Yvon JANOT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole JANOT », au 87 rue Jules Ferry 88110 RAON L'ETAPE modifié par l'arrêté préfectoral n° 433/2013 du 22 février 2013 ;

Vu les pièces présentées par la pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – Les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 1114/2012 du 1^{er} juin 2012 et n° 433/2013 du 22 février 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Yvon JANOT, né le 19 juillet 1945 à Raon l'Etape, est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 87 rue Jules Ferry 88110 RAON L'ETAPE, sous la dénomination : «AUTO-ECOLE JANOT».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

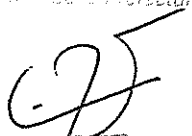
- le permis B, l'apprentissage anticipé de la conduite
- les permis AM, A1 et A

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1114/2012 du 1^{er} juin 2012 et n° 433/2013 du 22 février 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de RAON L'ETAPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 AVR. 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet, Monsieur l'Adjoint au Maire,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 644/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3196/2011 du 21 décembre 2011 autorisant Monsieur Stéphane GAULARD, né le 10 septembre 1973 à VESOUL, représentant la SARL DIDIER GROSCOLAS à exploiter un local auto-école au 48 rue du Shah de Perse à CONTREXEVILLE sous le n° 11 088 0451 0 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012

:

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3196/2011 du 21 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

« Monsieur Stéphane GAULARD représentant la SARL DIDIER GROCOLAS est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 48 Rue du Shah de Perse 88140 CONTREXEVILLE, sous la dénomination : «AUTO ECOLE DIDIER GROCOLAS».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- les permis BE et B96
- les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3196/2011 du 21 décembre 2011 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de CONTREXEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Stéphane GAULARD.

Epinal, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 645/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3198/2011 du 21 décembre 2011 autorisant Monsieur Stéphane GAULARD, né le 10 septembre 1973 à VESOUL, représentant la SARL DIDIER GROCOLAS, à exploiter un local auto-école au 8 Place Henri Guillemaut à BULGNEVILLE sous le n° E 11 088 0453 0 ;

Vu les pièces présentées par la pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 3198/2011 du 21 décembre 2011 susvisé est ainsi modifié :

« Monsieur Stéphane GAULARD représentant la SARL DIDIER GROCOLAS est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 8 Place H Guillemaut 88140 BULGNEVILLE, sous la dénomination : «AUTO ECOLE DIDIER GROCOLAS».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- les permis BE et B96 ;
- les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3198/2011 du 21 décembre 2011 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de BULGNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Stéphane GAULARD.

Epinal, le 1^{er} AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 646/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3197/2011 du 21 décembre 2011 autorisant Monsieur Stéphane GAULARD, à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DIDIER GROCOLAS » au 17 Rue Maréchal Joffre 88800 VITTEL sous le n° E 11 088 0452 0 modifié par l'arrêté préfectoral n° 672/2013 du 05 avril 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} - Les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 3197/2011 du 21 décembre 2011 et n° 672/2013 du 05 avril 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Stéphane GAULARD exploitant de l'AUTO-ECOLE DIDIER GROCOLAS est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 17 Rue Maréchal Joffre 88800 VITTEL sous la dénomination « AUTO ECOLE DIDIER GROCOLAS ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) ;
- les permis BE et B 96 ;
- les permis AM, A1, A2 et A.

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 3197/2011 du 21 décembre 2011 et n° 672/2013 du 05 avril 2013 restent inchangées.

Article 3 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de VITTEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Stéphane GAULARD.

Epinal, le 18 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 648/2014

Portant modification de l'agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1145/2012 du 12 juin 2012 autorisant la SARL DIDIER-GROCOLAS représentée par Monsieur Raynald DIDIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole GROCOLAS », au 94 rue Chanzy 88500 MIRECOURT modifié par l'arrêté préfectoral n° 673/2013 du 05 avril 2013 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les catégories enseignées suite à la création de nouvelles catégories par arrêté du 20 avril 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1^{er} – Les articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux n° 1145/2012 du 12 juin 2012 et n° 673/2013 du 05 avril 2013 susvisés sont ainsi modifiés :

« Monsieur Raynald DIDIER, né le 20 mars 1967 à Charmes, est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 94 rue Chanzy 88500 MIRECOURT, sous la dénomination : «AUTO-ECOLE GROCOLAS».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B, l'apprentissage anticipé de la conduite ;
- les permis BE et B96
- les permis AM, A1, A2 et A

Article 2 – Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1145/2012 du 12 juin 2012 et n° 673/2013 du 05 avril 2013 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Madame le Maire de MIRECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. Raynald DIDIER.

Epinal, le 16 AVR. 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 655/2014

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école « Ecole de Conduite Liffoloise »
à LIFFOL LE GRAND
exploitée par Monsieur Francis SCHMITT**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8, R. 213-1 à R. 213-6 et R. 317-25 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1110/2012 du 1^{er} juin 2012 portant agrément délivré à Monsieur Francis SCHMITT, pour l'établissement situé 30 Bis Grande rue à LIFFOL LE GRAND à l'enseigne « Ecole de Conduite Liffoloise »

Vu la création d'une société à responsabilité limitée pour le local précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1110/2012 du 1^{er} juin 2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'agrément pour l'exploitation d'un local d'auto-école au 30 Bis Grande rue à LIFFOL LE GRAND est retiré à Monsieur Francis SCHMITT exploitant sous l'enseigne « Ecole de Conduite Liffoloise » suite à la création d'une société à responsabilité pour ce même local.

ARTICLE 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental du Territoire des Vosges, le Maire de LIFFOL LE GRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et en délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n°656/2014

Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2014 par la SARL CL2S, représentée par Messieurs Francis SCHMITT et Nicolas STOEHR, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 30 Bis Grande Rue à LIFFOL LE GRAND à l'enseigne «Auto-Ecole CL2S» ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section auto-écoles » du 11 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{er} – LA SARL CL2S, représentée par Messieurs Francis SCHMITT et Nicolas STOEHR, dont le siège social est situé 30 Bis Grande Rue à LIFFOL LE GRAND, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 30 Bis Grande rue à LIFFOL LE GRAND (88), sous la dénomination « Auto-Ecole CL2S »

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 14 avril 2014, à la personne du requérant, sous le numéro **E 14 088 00040**.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 19 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de LIFFOL LE GRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n°657/2014
Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2014 par la SARL CL2S, représentée par Messieurs Francis SCHMITT et Nicolas STOEHR, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 4 Ter rue de Lorraine à CHATENOIS à l'enseigne «Auto-Ecole CL2S» ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section auto-écoles » du 11 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires suite à la visite du local le 09 avril 2014 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{er} – LA SARL CL2S, représentée par Messieurs Francis SCHMITT et Nicolas STOEHR, dont le siège social est situé 30 Bis Grande Rue à LIFFOL LE GRAND, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 4 Ter rue de Lorraine à CHATENOIS (88), sous la dénomination « Auto-Ecole CL2S »

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 14 avril 2014, à la personne du requérant, sous le numéro **E 14 088 00050**.

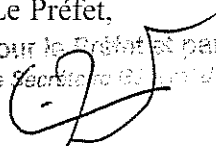
Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 19 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de CHATENOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 782/2014
Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée le 23 janvier 2014 par Monsieur Ahmed BELARBI en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 1 Bis rue Albert Jacquemin à VAGNEY (88) à l'enseigne « Auto-Ecole FRANKLIN ».

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section auto-écoles » du 27 janvier 2014 sous réserve de la visite du local ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires suite à la visite effectuée le 22 février 2014 ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général.

Arrête

Article 1^{er} - Monsieur Ahmed BELARBI né le 16 novembre 1952 à Ouled Bou Ikni (ALGERIE), est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 1 Bis rue Albert Jacquemin à VAGNEY sous la dénomination « AUTO ECOLE FRANKLIN ».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

- le permis B et l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)
- les permis BE et B96
- les permis AM, A1, A2 et A

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 17 avril 2014, à la personne du requérant, sous le numéro **E 14 088 00070**.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 15 personnes.

Article 3 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. La demande de renouvellement de cette autorisation devra également être faite dans un délai minimal de deux mois précédent la date d'expiration de la validité de l'agrément.

Article 4 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 : Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvu d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 modifié.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Article 8 – M le Secrétaire général de la Préfecture des Vosges, MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de VAGNEY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Ahmed BELARBI.

Epinal, le 27 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.